Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 940

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public 940
DP
J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
23 février 1989
Vingt-sixième année

Monsieur Prix augmenté

A fin novembre 1982, le peuple et les cantons approuvaient l'initiative des consommatrices en faveur d'une surveillance permanente des prix et des services. Sur la base constitutionnelle ainsi créée, le Conseil fédéral fondait en mai 1984 un projet de loi acceptable, que les Chambres allaient mettre passablement à mal.

La surveillance des intérêts des crédits, ainsi que deux autres dispositions importantes, ne figuraient plus dans la loi finalement votée en décembre 1985. Le 1er avril 1986, les consommatrices romandes et tessinoises reprenaient ces trois points dans une seconde initiative populaire, qu'elles déposaient en septembre 1987, revêtue d'environ 104'000 signatures, dont plus de 60'000 provenant de Suisse romande.

Le 24 août 1988, le Conseil fédéral décidait de préparer un contre-projet indirect «intéressant». De fait, on le sait depuis la semaine dernière, le projet de révision de la Loi fédérale sur la surveillance des prix reprend toutes les revendications des initiantes, qui se proclament bien sûr enchantées, mais n'oublient pas de se méfier des intentions parlementaires.

Mais avant le débat aux Chambres fédérales, il y a encore la procédure de consultation, ouverte jusqu'au 31 mai prochain. Le tir de barrage des banquiers, déclenché dès le dépôt de l'initiative, va encore s'intensifier, quand bien même les événements récents devraient inciter ces messieurs de Zurich à modérer leur indignation. De toute manière, leurs relais à Berne demeurent opérationnels, et ne manqueront pas de répéter que, même en temps de hausse des taux d'intérêt, M. Prix n'a pas à se mêler de surveiller le loyer de l'argent, équitablement déterminé par le «libre» jeu de la concurrence sur les marchés financiers.

Le succès de cette thèse, soutenue avec une belle constance par la Société pour le développement de l'économie suisse (SDES) notamment, demeure incertain. Car les initiantes, et le Conseil fédéral avec elles, ont pris soin de répartir les coups: les créanciers ne sont pas seuls visés par l'extension des pouvoirs de M. Prix, qui devrait avoir à l'avenir également la compétence d'intervenir en matière de prix et tarifs surveillés ou fixés par d'autres autorités (fédérales, cantonales ou communales). Et on voit mal un front commun constitué par les futures «victimes» des éventuelles recommandations du surveillant Guntern: compagnies aériennes, commerçants beurre-œufs-fromage, fabricants de médicaments, fournisseurs d'énergie, moulins et boulangers, grandes régies fédérales, assureurs privés.

En tout état de cause, les consommatrices apparaissent désormais comme un groupe de pression au pouvoir dûment affirmé et reconnu. Et cela à l'heure où le mouvement consumériste, comme tant d'autres formes d'action sociale, subit le déclin du militantisme, et souffre du repli général sur le privé et les loisirs. Jolie performance en vérité... à moins que la reconnaissance de ce nouveau pouvoir par le Conseil fédéral soit d'abord l'effet de sa propre vanité. Inconsciemment, les consommatrices pourraient bien avoir joué le jeu classique des carriéristes débutants; en reprenant à leur compte des idées que leur chef n'a pu en son temps imposer, ils passent pour intelligents et dignes de promotion.

Par delà cette éventuelle flatterie, il y a un enjeu politique important, concernant l'exercice des droits démocratiques par les citoyens. S'agissant de la surveillance des prix, les Chambres fédérales n'ont manifestement pas respecté la volonté populaire. Le Conseil fédéral, lui, avait bien compris que les locataires tenaient à mettre les taux hypothécaires sous surveillance. En 1985, la majorité parlementaire n'a pas voulu voir cette évidence; la reconnaîtra-t-elle en 1989/90, sous la pression d'une initiative populaire dont l'acceptation fait moins de doute qu'en 1982?

M. Prix verra donc son pouvoir augmenté.

YJ